



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 JANVIER 2021

Le Dix Huit Janvier Deux Mil Vingt et Un, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Douze Janvier Deux Mil Vingt et Un, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Le quorum étant atteint, Madame Cécile DUTILLEUL a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL Marlène SAINT AUBERT, , Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA

PROCURATIONS :

De Paul LAMAND à Chantal CHARLES

De Marine HOGIE à Sandrine FRANÇOIS-LAGNY

ABSENTS EXCUSES :

Eric CHEVALIER, Michel ROYER

ABSENT : Jean-Marc RICHARD

ORDRE DU JOUR

- ↳ Délocalisation du Conseil Municipal à la Salle des Fêtes
- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 2020
- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2020
- ↳ Convention entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale entre la Commune de PRESEAU et le Département du Nord
- ↳ Prix et résultats du concours des maisons fleuries
- ↳ Prix et résultats du concours des maisons illuminées
- ↳ Achat par la Commune des parcelles U2810 et U2811 Rue Auguste Huart
- ↳ Décision Modificative Budgétaire (du Chapitre 022 aux Chapitres 011 et 65)
- ↳ Subvention FSIC Rue du Docteur Roux

QUESTIONS DIVERSES



LIEU DE SEANCE

Au vu de la crise sanitaire, le Conseil Municipal doit à nouveau élire domicile dans une salle dont la dimension permet le respect de la distanciation physique réglementée par la Loi en vigueur. La jauge de 1 personne pour 8m² étant la norme, la Salle des fêtes de 500M² peut accueillir 62 personnes. Il s'agit pour le conseil d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL Marlène SAINT AUBERT, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA, approuve le choix de la Salle des fêtes pour lieu de la présente séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020.

Le Procès-Verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. **Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance concernée par l'approbation du PV.** Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès-Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votes des présents à la séance du 4 Décembre soit 13 Voix POUR, Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphan CHOJEAN, Audrey DELVALLEE, Anne Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020.

Le Procès-Verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. **Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance concernée par l'approbation du PV.** Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès-Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votes des présents à la séance du 4 Décembre soit 12 Voix POUR, Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL Marlène SAINT AUBERT.



S F C A

CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE ENTRE LA COMMUNE DE PRESEAU ET DU DEPARTEMENT DU NORD.

En 2020, une convention avait été signée entre les deux parties en ce domaine.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire la prise en charge de l'entretien par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération en 2021. Le marquage pris en compte est le suivant :

- Marques blanches
- Bandes de guidages
- Flèches de carrefour
- Bandes de stationnement sur chaussée
- Zébras d'îlots

Madame le Maire précise néanmoins que les passages piétons, les marques de couleur, les lettrages, les arrêts des bus ne sont pas pris en charge. Elle rappelle enfin que la commune se doit de statuer chaque année sur l'entretien du domaine public et particulièrement sur la signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL Marlène SAINT AUBERT, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA valide le contenu de la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département du Nord.

PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Pour ce débat, Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHARLES, Conseillère déléguée à l'Événementiel qui présentera la délibération suivante.

Madame Chantal CHARLES expose que, comme chaque année, des prix sont remis aux participants qui étaient au nombre de 10 lors du passage du Jury en juillet 2020. Les récompenses sont accordées sous forme de bons d'achat chez la fleuriste So'Fleurs pour un montant total de 300 euros. Elle détaille ensuite la liste des récipiendaires :

1^{er} Prix : 60 euros (Monsieur Jean Marc VILAIN)

2^{ème} Prix : 50 euros (Madame Marie Pierre SAINT AUBERT)

3^{ème} Prix : 40 euros (Madame Laurence HUCHETTE)

4^{ème} Prix : 30 euros (Madame Anne Sophie BOONE)

5^{ème} au 10^{ème} Prix : 20 euros (Madame Justine FRONTY, Madame Annie BACOUET, Madame Nicole BIGAILLON, Madame Yvette FOUGNIES, Monsieur Jean-Louis BOUDIN, Monsieur Philippe DEHON)

Madame Marlène SAINT AUBERT dont la mère a concouru pour ce prix ne participe pas au vote. Le vote s'établit donc sur 15 Voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 15 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA approuve l'attribution de prix pour le concours des maisons fleuries selon le tableau ci-dessus.



PRIX CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2020-2021

Pour ce débat, Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHARLES, Conseillère déléguée à l'Événementiel qui présentera la délibération suivante.

Madame Chantal CHARLES expose que comme chaque année des prix sont remis aux participants de ce concours qui étaient au nombre de 15 lors du passage du Jury en décembre 2020. Les récompenses sont accordées sous forme de bons d'achat au magasin Jardiland pour un montant total de 490 euros.

1^{er} Prix : 60 euros (Madame Marie BACQUET)

2^{ème} Prix : 50 euros (Madame Bernadette MACQUIN)

3^{ème} Prix : 45 euros (Monsieur Philippe DEHON)

4^{ème} Prix : 35 euros (Madame Yvette MILON)

5^{ème} au 9^{ème} Prix : 30 euros (Madame Aline COLLET, Madame Michèle HENRI, Monsieur Matthieu LACQUEMENT, Madame Anne Sophie BOONE, Monsieur Jean-Pascal PIQUE)

10^{ème} au 15^{ème} Prix : (Monsieur Maxence CRINCHON, Madame Peggy DELHAIE, Madame Francine LEGROS, Madame Jean Louis BOUDIN, Madame Laurence HUCHETTE, Madame Sergine LENQUETTE)

Madame le Maire précise que les récompenses ont bénéficié d'un plus grand étalonnage des prix compte tenu du nombre croissant des participants en 2020 (7 l'année précédente).

Monsieur Stéphane CHOJEAN souhaite connaître l'adresse de la maison placée n°1 au classement
Madame le Maire remercie les membres du jury qui ont donné de leur temps et braver les intempéries pour établir ce classement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT approuve l'attribution de prix pour le concours des maisons illuminées selon le tableau ci-dessus.

PRIX CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2019-2020

En avant-propos des échanges, Madame le Maire tient à souligner que cette délibération a été retardée au titre de 2020 à cause du contexte particulier qui, contre toute attente, s'est prolongé.

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHARLES, Conseillère déléguée à l'Événementiel qui présentera la délibération suivante et annoncera les lauréats du concours des maisons illuminées 2019-2020. Les récompenses sont accordées sous forme de bons d'achat à Jardiland pour un montant total de 215 euros.

1^{er} Prix : 50 euros (Monsieur Julien PLUMECOCQ)

2^{ème} Prix : 45 euros (Monsieur Jean Louis BOUDIN)

3^{ème} Prix : 40 euros (Monsieur Philippe DEHON)

4^{ème} au 7^{ème} Prix : 20 euros (Madame Audrey DELVALLEE, Madame Laurence HUCHETTE,

Madame Peggy DELHAIE, Madame Anne-Sophie BOONE)

Madame Audrey DELVALLEE qui a concouru pour ce prix ne participe pas au vote. Le vote s'établit donc sur 15 Voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 15 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre



S F E C H

SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT approuve l'attribution de prix pour le concours des maisons illuminées selon le tableau ci-dessus.

ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES U2810 ET U2811

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante du projet municipal de jardins partagés et de sa future concrétisation grâce à l'acquisition de terrains en friche rue Auguste Huart et la transmission de l'acte notarié à la Commune. Madame le Maire souhaite l'autorisation du Conseil Municipal pour acheter au nom de la Commune de Préseau deux parcelles pour une valeur de 4000 euros. La dépense sera inscrite en Investissement au budget 2021 (comme elle l'avait été au budget 2020).

Madame le Maire tient à porter à la connaissance du Conseil Municipal que le propriétaire ainsi que le notaire ont souhaité que la Commune puisse rapidement se positionner. En effet, ce terrain attire de nombreuses convoitises. Monsieur Patrice NOEL complète en indiquant que les deux parcelles s'étendent sur 1565 m².

Madame Fabienne SARRUT souhaite savoir si ces jardins partagés vont bénéficier d'aménagements, à savoir peut-être l'installation de cabanons. Elle émet le souhait que ces cabanons soient uniformes et en adéquation avec le paysage. Elle désirerait de plus que ces parcelles puissent bénéficier d'une surveillance afin que celles-ci restent entretenues et ne deviennent au fil du temps un site de bidonvilles.

Monsieur Jean Claude NICODEME s'interroge sur le prix du terrain. Les prix actuels de terrains agricoles selon ses informations se situeraient entre 6000€ et 12 000€ l'hectare.

Madame le Maire répond que le prix est non négociable pour les vendeurs, qu'un autre acheteur a le projet d'y aménager un bouclage routier entre la rue Delbove et la rue Auguste Huart étroite et déjà bien encombrée par les nombreuses voitures stationnées ; ce projet poserait d'autant un problème de sécurité. Il est donc important de faire l'acquisition de ces parcelles. Dans le futur PLUI qui a d'ores et déjà été porté à connaissance, les parcelles changent de statut et sont classées en « Jardins de Nature ».

Madame Chantal CHARLES souhaite savoir si la location de ces jardins sera soumise à participation financière.

Madame le Maire répond par l'affirmative : ces parcelles seront louées par la Commune ; pour certaines catégories socio-économiques, à définir quand le projet sera plus avancé, les loyers pourraient être symboliques.

Madame Anne Flore DESAINT souhaite que ces locations puissent bénéficier de mixité sociale. Elle désire que les loyers soient étudiés en fonction des revenus des locataires. Madame le Maire abonde à cette remarque : des loyers pourraient être établis en fonction de coefficients de ressources.

Le Conseil s'accorde sur le fait qu'un règlement doit être instauré et qu'en cas de manque d'entretien d'une parcelle, celle-ci pourrait être reprise de droit par le bailleur.

Monsieur Jean Pierre SPYCHALA émet l'idée que ce règlement puisse être établi de concert avec les locataires des parcelles.

Madame Anne Flore DESAINT souhaite que la gestion des parcelles s'inscrive dans une démarche environnementale avec, par exemple, création d'une réserve d'eau naturelle et gestion de produits phytosanitaires.

Madame Fabienne SARRUT s'inquiète du pylône à moyenne tension situé non loin de ces parcelles

et de ses rayonnements pouvant impacter la santé.

Après débat, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT autorise Madame le Maire à procéder à l'achat des parcelles U2810 ET U2811.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire explique que pour faire suite à la délibération du conseil du 16 décembre sur une admission en non-valeur d'une créance vis-à-vis de la Commune d'un montant de 534,40 €, il est nécessaire de prévoir cette somme au compte 6542 (Dépenses de Fonctionnement : créances éteintes). En outre, suite mise en œuvre du service de paiement en ligne via le Portail Famille, il faut inscrire au compte 627 du chapitre 011 (Dépenses de Fonctionnement : Services bancaires et assimilés) un montant de 118,78 € correspondant aux frais de cartes bancaires. Enfin, suite réception en janvier de régules de la Perception (frais en énergie), il est nécessaire d'inscrire au compte 60612 du chapitre 011, 1686,39 € en vue règlement dernière facture d'électricité de 2020.

Il s'agit donc d'abonder ces articles de crédits à ouvrir en réduisant les crédits du chapitre 022 (Dépenses imprévues) de 2 339,57 €.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	60612		HCS	Énergie - électricité		1 686,39
D	F	011	627		HCS	Services bancaires et assimilés		118,78
D	F	65	6542		HCS	Créances éteintes		534,40
							Total	2 339,57 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues		-2 339,57
							Total	-2 339,57 €

Madame le Maire précise que cette Décision Modificative Budgétaire est la seule réalisée sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT approuve la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION FSIC POUR LA RUE DU DR ROUX

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la réception de courriers des services de l'Etat relatif à la demande de subvention DETR pour la sécurisation de la Rue Dr Roux (non retenue car à présent strictement de champ de compétence départemental), il est proposé au Conseil Municipal de Préseau de



SFL

réajuster le plan de financement via nouveau calcul du montant du FSIC. 36 212.26 € de DETR avaient été sollicités.

Une subvention de 60 353, 76 € avait été également sollicitée auprès du Département. 8 055 € ont été notifiés. Il s'agit donc de délibérer sur un nouveau plan de financement en recalculant le fonds de compensation métropolitain.

DEPENSES	RECETTES
Montant HT de la dépense subventionnable : 120 707.50€	Subvention du Département: 8 055.00 € Subvention CAVM (FSIC) : = 50% de l'assiette : 56 516.50 € (dont FCTVA : 23 761.04 €)
Montant HT du Projet : 120 707.50 €	FCTVA : 23 761.04 €
TVA de 20 % : 24 141.51 €	Reste à charge communal : 56 516.50 €
Montant total TTC des Dépenses : 144 849.04 €	Montant total des Recettes : 144 849.04 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 2 Procurations (Paul LAMAND, Marine HOGIE) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Johan HAUDRECHY Jean Pierre SPYCHALA, Marlène SAINT AUBERT autorise Madame le Maire à solliciter une subvention FSIC selon le Plan de Financement ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des dossiers en cours des travaux.

Dans la ferme Rue DELBOVE, les travaux débiteront en Février 2021 pour une durée de 10 mois. Des réunions de chantier auront lieu chaque semaine avec le CSP, l'architecte d'Habitat du Nord, les différents corps de métiers, l'Adjoint à l'Urbanisme, l'Adjoint aux Travaux, le Conseiller délégué à la Sécurité et le Maire.

Monsieur Patrice NOEL relate quant à lui, l'avancée des travaux de la salle de la Verrière. Une première commande sera lancée concernant l'isolation de ce bâtiment et principalement le mur du fond de salle et les soubassements. Le démarrage des travaux est prévu pour Février 2021. Viendront ensuite lors



d'une seconde commande, le changement des fenêtres et la troisième commande sera au bénéfice du plafond et des luminaires.

Monsieur Patrice NOEL informe aussi l'assemblée de la réparation des vestiaires du stade jusqu'au club House.

Le garage du Parc des Loisirs verra quant à lui sa toiture sécurisée : reste à définir le choix de cette réhabilitation, réparation ou réfection totale.

CONSEIL DES ENFANTS

Monsieur Jean-Pierre SPYCHALA informe l'assemblée délibérante que l'élection du Conseil des Enfants se tiendra le matin du 16 Février à la Salle des Fêtes

Une réunion préalable s'est tenue le Mardi 12 Janvier 2021 en présence de Mesdames SAINT LEGER GAILLARD et MARI pour l'Education Nationale et Messieurs CHOJEAN et SPYCHALA pour la Municipalité afin de définir la logistique de cette élection. Les classes de CE2, CM1 et CM2 pourront participer à cette réunion. Un travail pédagogique a été fourni en amont, par le personnel enseignant afin de préparer les éventuels candidats aux rudiments des conseils municipaux. Des domaines de compétences seront imposés aux candidats. Les projets seront bien entendu à la portée et réalisables par les enfants.

Les candidats seront dans l'obligation de fournir une profession de foi. Des affiches seront aussi réalisées par leurs soins.

Les parents des candidats en lice seront informés de l'engagement pris par leurs enfants. Ceux-ci devront se prêter aux jeux et respecter les dates de réunion du conseil des enfants.

Monsieur Jean Pierre SPYCHALA ne souhaite pas donner l'exclusivité du rôle de maire à un enfant presellois afin d'éviter toute discrimination et l'exclusion d'enfants donc peu importe que le maire des enfants soit presellois.

La Commune prendra en charge le matériel électoral et les urnes seront apportées à la Salle des Fêtes. Les classes requises à cette élection éliront 3 conseillers et 3 suppléants par classe.

A l'issue de cette élection et lors d'une seconde réunion, le conseil nouvellement élu élira son maire. Des écharpes seront alors remises au Maire et ses conseillers par Madame le Maire de la Commune de Préseau qui rappellera à ce Conseil Municipal d'enfants nouvellement élu les devoirs, les tâches et les attentes que sont en droit d'attendre leurs électeurs.

REMISE DE CHEQUE

Monsieur CAVROIS et Madame Marlène SAINBT AUBERT ont eu le plaisir de remettre ce samedi 16 Janvier 2021 un chèque d'un montant de 2 000€ à un administré de la Commune afin que celui-ci puisse faire l'acquisition d'un fauteuil roulant. Afin que cette opération soit réalisable, Madame Marlène SAINT AUBERT, s'est rapprochée de Madame Béatrice DESCAMPS, Députée de notre Circonscription qui a contacté une association. Cette association a répondu favorablement à la requête en octroyant la somme de 2 000€. A noter cependant le caractère exceptionnel de ce don à un particulier de la part de ladite association qui d'ordinaire ne soutient que des collectifs comme les Mamies tricoteuses, les Clowns de l'Espoir...

Madame le Maire remercie tous les acteurs qui ont participé à ce résultat.



SFC

CAMPAGNE DE VACCINATION COVID 19

Madame le Maire informe que la campagne de vaccination contre la COVID-19 a débuté à Valenciennes à partir du 18 Janvier 2021.

Cette campagne de vaccination est réservée dans un premier temps aux personnes âgées de 75 ans et plus. Madame le Maire souhaite que les élus puissent répondre aux questions et attentes de nos Aînés presellois à ce sujet. Cependant, afin de garantir la liberté de chacun, les élus interrogés se devront d'observer une certaine neutralité dans les réponses qu'ils fourniront. Il s'agit en effet d'informer et non d'inciter. Chacun personne doit rester libre de ses choix.

PUBLICATION DU BM/ TRIBUNES

Madame le Maire informe le Conseil de la prochaine édition du Bulletin Municipal. Pour la préparer, elle a, conformément à la nouvelle obligation imposée par la Loi, demandé aux représentants de toutes les listes représentées au Conseil municipal de rédiger un article qui sera inséré, avant impression, dans l'encart dédié à chacune d'entre elles. L'article doit être formulé selon les termes et les proportions prévus par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.



Sandrine FRANÇOIS-LAMY
Maire de Preseau

